

Questionnaire sur l'accueil de jour des enfants - 2023

Directives de saisie

Pour toute question

Statistique Vaud

Rue de la Paix 6

1014 Lausanne

Tél. 021 316 95 80

enquete.laje@vd.ch

Introduction



A qui et à quoi peuvent bien servir tous ces chiffres ?

Depuis 2009, l'enquête sur l'accueil de jour des enfants permet de récolter des informations statistiques précieuses sur l'évolution de l'accueil de jour des enfants dans le canton de Vaud, d'année en année, tant en pré- qu'en parascolaire, aussi bien en accueil collectif qu'en accueil familial.

- Ces chiffres sont utiles pour l'ensemble des acteurs et partenaires qui unissent leurs efforts pour renforcer le dispositif existant, afin de permettre à plus de parents de concilier vie familiale et professionnelle.
- Ils donnent des indications sur la croissance des places d'une année à l'autre, les taux d'occupation, les pics de fréquentation, les taux de recours, réseau par réseau, structure par structure, subventionnée ou non.
- La Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE), les réseaux, les communes, et les entreprises peuvent ainsi se baser sur l'effet des politiques mises en place afin de décider des orientations et investissements en matière de création de places d'accueil.



Oui, mais quel temps ça prend ?

C'est grâce à ces chiffres que les moyens financiers, humains et matériels sont mis à disposition. Une information précise, juste et cohérente avec les données antérieures donne confiance et permet à chacun de décider en connaissance de cause. Un questionnaire rempli avec soin et précision vous fera gagner du temps.

“ Justesse, exactitude, cohérence des informations sont la garantie de prendre des décisions sur des fondements solides ”



Comment ça marche ce questionnaire ?

Les informations permettant de remplir le questionnaire en ligne (lien vers l'enquête et mot de passe) sont transmises aux institutions d'accueil collectif et aux structures de coordination de l'accueil familial. Pour le questionnaire statistique, la période de référence s'étend du 1^{er} au 30 novembre 2023.

Vous trouvez dans cette directive :

Les informations sur la manière de remplir le questionnaire statistique et des explications détaillées sur les indicateurs utilisés.

Délai de retour des questionnaires :

31 janvier 2024

Accueil collectif

1. Données générales

Cette rubrique permet non seulement d'obtenir les coordonnées des différentes institutions d'accueil collectif pour la transmission de la documentation relative à l'enquête mais également de confirmer l'adresse physique. Cette dernière nous permet de localiser géographiquement les institutions d'accueil collectif et de les attribuer aux communes adéquates au moment de l'analyse par région.

Le statut de l'institution permet d'identifier des types d'institutions différents.

Votre institution d'accueil est :

- **Une structure à temps d'ouverture élargi (TOE) :**
 - **Une garderie, une crèche :** lieu d'accueil prioritairement destiné à des enfants dont les parents travaillent, sont en formation ou en recherche d'emploi.
 - **Un CVE (centre de vie infantine), un EVE (espace de vie infantine) :** lieu d'accueil pour les enfants n'ayant pas atteint l'âge de la scolarité obligatoire et pour les écolier·ère·s en dehors des heures d'école. Ces places sont prioritairement destinées à des enfants dont les parents travaillent, sont en formation ou en recherche d'emploi.
 - **Une UAPE (unité d'accueil pour écolier·ère·s), un APEMS (accueil pour enfants en milieu scolaire) :** lieu d'accueil pour les écolier·ère·s en dehors des heures d'école.
- **Une structure à temps d'ouverture restreint (TOR),** généralement utilisée à des fins de socialisation ou pour des parents actifs professionnellement en combinaison avec un autre type d'accueil (ex: grands-parents). La structure est fermée durant la pause de midi.
- **Une école privée.**

Votre institution accueille :

- **Des enfants sur inscription :** la majorité des enfants qui fréquentent l'institution sont inscrits.
- **Des enfants sans inscription :** l'institution ne peut pas garantir qu'une place sera disponible, le principe étant « premier arrivé, premier servi ».
- **Des enfants à la fois sur inscription et sans inscription à des moments différents :** par exemple : halte-jeux sans inscription les lundis et mardis matin et jardin d'enfants avec inscription les mercredis et jeudis matin. Si votre structure se trouve dans ce cas de figure, nous vous remercions de remplir deux questionnaires distincts. Dans le cas où vous n'avez reçu qu'un seul formulaire, nous vous remercions de prendre contact avec Statistique Vaud afin de recevoir un accès à un questionnaire supplémentaire : par courrier électronique (enquete.laje@vd.ch) ou par téléphone au 021 316 95 80).

Subventionnée par la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) :

- **Oui : membre d'un réseau.** Il s'agit des structures à but non lucratif membres d'un réseau, par l'intermédiaire duquel elles reçoivent une subvention.
- **Oui : uniquement pour l'accueil d'urgence.** Il s'agit des structures qui ont signé une Convention avec un réseau. Ces structures accueillent temporairement des enfants lors d'empêchement momentané des parents (ex: entretien d'embauche, mesure d'insertion, en attente d'une place dans une structure TOE, maladie ou difficulté familiale d'un parent).
- **Oui : selon l'art. 50 al. 2 bis LAJE.** Il s'agit de structures à but non lucratif, créées par des entreprises et qui ne désirent pas adhérer à un réseau. Ces structures reçoivent une subvention par l'intermédiaire d'un réseau avec lequel elles ont signé une Convention.
- **Non.** Il s'agit des structures qui ne reçoivent aucune subvention de la FAJE.

Définitions

- **Accueil collectif préscolaire:** accueil régulier dans la journée, dans une institution, de plusieurs enfants n'ayant pas atteint l'âge de la scolarité obligatoire (4 ans révolus au 31 juillet);
- **Accueil collectif parascolaire:** accueil régulier dans la journée, dans une institution, de plusieurs enfants ayant atteint l'âge de la scolarité obligatoire (4 ans révolus au 31 juillet) pour deux au moins des trois types d'accueil suivants: accueil du matin avant l'école, accueil de midi, accueil de l'après-midi après l'école. Cet accueil peut être étendu à des périodes de vacances scolaires;
- **Enfant:** tout être humain jusqu'à la fin de l'année scolaire où il atteint l'âge de 12 ans¹;
- **Places autorisées:** nombre de places autorisées par l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE), dans le cadre de l'autorisation d'exploiter;
- **Places offertes:** nombre de places maximales simultanément offertes compte tenu du personnel d'encadrement engagé dans l'institution au moment de la période prise en référence (1^{er} au 30 novembre);
- **Nursery, bébés:** enfants dès la naissance jusqu'à l'âge de 18 ou 24 mois;
- **Nursery, trotteurs:** enfants âgés de 18 ou 24 mois à 30 ou 36 mois;
- **Garderie, grands:** enfants âgés de 30 ou 36 mois jusqu'à l'âge d'entrée en scolarité obligatoire;
- **1^{re} et 2^e primaire (1-2P):** enfant en âge de fréquenter la 1^{re} et la 2^e année primaire. L'enfant entre en 1^{re} primaire lorsqu'il a 4 ans révolus au 31 juillet;
- **3^e à 4^e primaire (3-4P):** enfant en âge de fréquenter la 3^e et la 4^e année primaire. Généralement, l'enfant entre en 3^e primaire lorsqu'il a 6 ans révolus au 31 juillet;
- **5^e à 6^e primaire (5-6P):** enfant en âge de fréquenter la 5^e et la 6^e année primaire. Généralement, l'enfant entre en 5^e primaire lorsqu'il a 8 ans révolus au 31 juillet;
- **7^e et 8^e primaire (7-8P):** enfant en âge de fréquenter la 7^e et la 8^e année primaire. Généralement, l'enfant entre en 7^e primaire lorsqu'il a 10 ans révolus au 31 juillet;
- **Nombre de jours d'ouverture par an:** il s'agit du nombre de jours d'ouverture par an sans les jours de fermeture, de vacances ou jours fériés. En revanche, si l'institution d'accueil collectif a ouvert ses portes en cours d'année, il faut indiquer le nombre de jours d'ouverture de la structure pour une année complète, afin que nous puissions connaître l'offre de l'institution.

¹ Selon art. 2 LAJE.

2. Offre



A quoi peut bien servir ce calcul d'heures ?

Il permet de convertir des **heures offertes en places d'accueil à plein temps** disponibles pour les enfants vaudois âgés de 0-4 ans; puis de calculer un **taux de couverture** (combien de places offertes par tranche de 100 enfants).

Une place à plein temps en préscolaire correspond à 2530 heures offertes par an.

L'offre de places d'accueil est évaluée séparément pour les places d'accueil préscolaire et les places d'accueil parascolaire. Il n'est tenu compte ici que des places offertes du lundi au vendredi, le matin, à midi et l'après-midi.

Calcul du nombre d'heures d'accueil par jour en moyenne en accueil préscolaire

La formule de calcul :

$$\text{Nombre d'heures d'accueil par jour en moyenne} = \frac{\text{nombre d'heures d'accueil par semaine}}{\text{nombre de jours d'accueil par semaine}}$$

Procédure de calcul :

- 1) Prendre une semaine-type d'accueil dans l'institution d'accueil collectif.
- 2) Calculer le nombre d'heures d'accueil durant cette semaine-type.
- 3) Compter le nombre de jours où la structure accueille des enfants durant la semaine-type.
- 4) Diviser le résultat du calcul sous point 2) par le résultat du calcul sous point 3).

Exemples :

- Institution dont la semaine-type est la suivante : accueil du lundi au vendredi de 7h à 19h.

	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Total
Nb d'heures	12	12	12	12	12	60
Nb de jours	1	1	1	1	1	5
Nombre moyen d'heures par jour =						12

- Institution dont la semaine-type est la suivante : accueil le lundi et le mardi de 8h à 11h30 et le jeudi et vendredi de 8h à 11h30 et de 14h à 16h.

	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Total
Nb d'heures	3,5	3,5	0	5,5	5,5	18
Nb de jours	1	1	0	1	1	4
Nombre moyen d'heures par jour =						4,5

ATTENTION :

Les structures mixtes qui accueillent des enfants à la fois en préscolaire et en parascolaire (par exemple les centres de vie enfantine qui accueillent des enfants de la nursery jusqu'à la 2^e primaire) sont priées de calculer le nombre d'heures d'accueil par jour en moyenne spécifiquement pour l'accueil préscolaire.

3. Utilisation de la structure



Pourquoi doit-on évaluer l'utilisation de la structure d'accueil ?

Les informations collectées permettront de fournir des informations sur les **taux d'occupation** des structures selon les périodes de la journée ainsi que la **durée de fréquentation** (combien de jours par semaine un même enfant fréquente en moyenne une structure).

Ces deux indicateurs permettent donc de vérifier l'utilisation optimale des places existantes ainsi que le nombre d'enfants pouvant être accueillis dans une structure pour une même place.

Cette rubrique doit permettre d'évaluer l'utilisation d'une institution d'accueil collectif durant la période de référence, soit du 1^{er} au 30 novembre 2023. Il n'est tenu compte ici que des places utilisées du lundi au vendredi.

Somme du nombre d'enfants inscrits chaque jour en novembre, par plage horaire

Il s'agit d'additionner pour chaque plage horaire (matin, midi, après-midi) et pour chaque catégorie d'âges (bébés, trotteurs, grands, 1-2P, 3-4P, 5-6P et 7-8P) le nombre d'enfants inscrits chaque jour en novembre.

Pour réaliser ce calcul, vous pouvez vous aider du fichier Excel d'aide à la saisie fourni dans le questionnaire.

Voici, à titre indicatif, comment se répartissent les plages horaires :

- Matin : jusqu'au repas
- Midi : repas
- Après-midi : dès la fin du repas.

Exemple :

La somme du nombre de bébés inscrits les matins en novembre

=

$Nb1 + Nb2 + Nb3 + \dots + Nbj$

Où :

Nb1 = nombre de bébés inscrits le matin du 1^{er} jour de l'enquête

Nb2 = nombre de bébés inscrits le matin du 2^e jour de l'enquête

Nb3 = nombre de bébés inscrits le matin du 3^e jour de l'enquête

...

Nbj = nombre de bébés inscrits le matin du dernier jour de l'enquête.

Définitions

- **Nursery, bébés:** enfants dès la naissance jusqu'à l'âge de 18 ou 24 mois ;
- **Nursery, trotteurs:** enfants âgés de 18 ou 24 mois à 30 ou 36 mois ;
- **Garderie, grands:** enfants âgés de 30 ou 36 mois jusqu'à l'âge d'entrée en scolarité obligatoire ;
- **1^{re} et 2^e primaire (1-2P):** enfant en âge de fréquenter la 1^{re} et la 2^e année primaire. L'enfant entre en 1^{re} primaire lorsqu'il a 4 ans révolus au 31 juillet ;
- **3^e à 4^e primaire (3-4P):** enfant en âge de fréquenter la 3^e et la 4^e année primaire. Généralement, l'enfant entre en 3^e primaire lorsqu'il a 6 ans révolus au 31 juillet ;
- **5^e à 6^e primaire (5-6P):** enfant en âge de fréquenter la 5^e et la 6^e année primaire. Généralement, l'enfant entre en 5^e primaire lorsqu'il a 8 ans révolus au 31 juillet ;
- **7^e et 8^e primaire (7-8P):** enfant en âge de fréquenter la 7^e et la 8^e année primaire. Généralement, l'enfant entre en 7^e primaire lorsqu'il a 10 ans révolus au 31 juillet ;
- **Nombre d'enfants inscrits en novembre:** quel que soit leur taux de fréquentation. Chaque enfant ne doit être compté qu'une seule fois.



Cette rubrique n'est à compléter que par les structures non subventionnées par la FAJE ainsi que par celles subventionnées pour l'accueil d'urgence uniquement.

4. Personnel

Cette rubrique permet de donner une information sur le personnel qui a travaillé dans l'institution au cours de la période de référence, soit du 1^{er} au 30 novembre.

Une première partie, plus détaillée, concerne le personnel permettant de faire fonctionner la structure, en tenant notamment compte du cadre de référence défini par l'OAJE. Il s'agit des personnes occupant des postes alloués (que la personne soit présente ou non), sans les remplaçant·e·s. Les apprenti·e·s ASE (assistant·e socio-éducatif·ve) et les stagiaires en formation tertiaire doivent également être mentionnés (stagiaires préalables non compris).

Afin d'anonymiser les informations, le nom, le prénom et la date de naissance ne sont pas demandés. Un numéro de personne doit néanmoins être saisi par l'institution et lui servir d'identifiant. Il peut contenir des chiffres et/ou des lettres (par exemple, un numéro d'employé ou ses initiales, etc.).

Les fonctions proposées sont les suivantes :

- **Direction pédagogique/éducative.** Par exemple : directrice pédagogique, assistante, adjoint...
- **Direction administrative**
- **Personnel éducatif: tertiaire** (selon le nouveau Cadre de référence et référentiels de compétences du 01.08.2019)
- **Personnel éducatif: secondaire II** (selon le nouveau Cadre de référence et référentiels de compétences du 01.08.2019)

- **Personnel éducatif: APE - autre personnel encadrant** (selon le nouveau Cadre de référence et référentiels de compétences du 01.08.2019)
- **Apprenti·e ASE** (dual ou école)
- **Stagiaire en formation tertiaire**
- **Administration**
- **Logistique** (ex : personnel de ménage, de cuisines, technique, etc.)

Le taux d'occupation est celui inscrit dans le contrat de travail de la personne concernée au mois de novembre. Un 100% correspond environ à 8 heures de travail par jour, du lundi au vendredi. Une personne qui travaille dans l'institution 3 matinées par semaine de 8h à 12h a un taux d'occupation de 30%.

Une deuxième partie permet de relever deux informations sur les remplaçant·e·s du personnel éducatif (fixes et ponctuel·le·s). Cette information est utile afin de connaître les besoins réels en personnel pour faire fonctionner une institution compte tenu de l'obligation de remplacer immédiatement un membre du personnel éducatif qui serait absent.

5. Remarques générales

Les remarques générales permettent aux structures d'accueil de transmettre des explications complémentaires concernant les données fournies dont la compréhension ne serait pas évidente.

Accueil familial

1. Données générales

Cette rubrique permet de préciser les coordonnées des différentes structures de coordination de l'accueil familial de jour ainsi que de savoir à quel réseau elles sont rattachées.

Le nombre d'EPT de coordination correspond au nombre réel d'EPT et non au nombre calculé en fonction des directives de l'OAJE, ni au nombre d'EPT subventionné par la FAJE.

2. Offre

Définitions

- **Enfant:** tout être humain jusqu'à la fin de l'année scolaire où il atteint l'âge de 12 ans;
- **Nombre d'enfants autorisés simultanément, y compris les enfants des accueillantes:** nombre d'enfants que les accueillantes sont autorisées à accueillir simultanément par les communes ou associations de communes, y compris les enfants des accueillantes (sans les enfants supplémentaires du degré primaire autorisés);
- **Nombre d'enfants autorisés simultanément sans les enfants des accueillantes:** nombre d'enfants que les accueillantes sont autorisées à accueillir simultanément en plus de leurs propres enfants (sans les enfants supplémentaires du degré primaire autorisés);
- **Nombre d'enfants supplémentaires dès la 1P autorisés en dehors des horaires scolaires:** nombre d'enfants dès la 1P qui peuvent être accueillis en plus des enfants accueillis à la journée, en dehors des horaires scolaires. Par mesure de simplification, pour nous référer aux enfants supplémentaires dès la 1P, nous utilisons le terme d'«enfants supplémentaires du degré primaire autorisés».

3. Utilisation de la structure



Pourquoi doit-on distinguer les heures facturées selon le type d'accueil ?

Cela permet de convertir des **heures facturées en places d'accueil à plein temps** disponibles pour les enfants vaudois âgés de 0 à 4 ans en préscolaire et de 4 à 12 ans en parascolaire; puis de calculer un **taux de couverture** (combien de places offertes par tranche de 100 enfants).

Une place à plein temps en **préscolaire** correspond à 10 heures facturées en moyenne par jour, 230 jours par an. En accueil **parascolaire**, une place à plein temps correspond à 6h30 facturées en moyenne par jour, 185 jours par an.

4. Remarques générales

Les remarques générales permettent à la personne responsable de la structure de coordination de transmettre des explications complémentaires concernant les données fournies dont la compréhension ne serait pas évidente.

Définitions

- **1^{re} et 2^e primaire (1-2P):** enfant en âge de fréquenter la 1^{re} et la 2^e année primaire. L'enfant entre en 1^{re} primaire lorsqu'il a 4 ans révolus au 31 juillet;
- **3^e à 8^e primaire (3-8P):** enfant en âge de fréquenter la 3^e à la 8^e année primaire. Généralement, l'enfant entre en 3^e primaire lorsqu'il a 6 ans révolus au 31 juillet;
- **Nombre d'enfants accueillis durant la période de référence:** tout enfant ayant été accueilli durant la période de référence (du 1^{er} au 30 novembre), quel que soit son taux d'occupation. Chaque enfant ne doit être compté qu'une seule fois.